

ARRETE TEMPORAIRE



245/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Paul Boncour – Soirée d’anniversaire du Rock Around The Cook -
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
La Maire de SEIGY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du représentant du Bar Rock Around The Cook,
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement au 32 et 34 rue Paul Boncour pour permettre de réaliser en toute sécurité la soirée d’anniversaire du Bar Rock Around The Cook.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser en toute sécurité la soirée d’anniversaire du Bar Rock Around The Cook, le stationnement sera interdit au 32 au 34 rue Paul Boncour, le 14 mai 2022, de 15 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la mairie pour permettre de condamner les places de stationnement concernées.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l’état du stationnement le permettrait, il pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Le représentant du Bar Rock Around The Cook

Fait à Saint-Aignan,
le 11/05/2022
Le Maire



Eric CARNAT